

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES  
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 90

présenté par  
M. Flajolet, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
et MM. Sauvadet et Santini

-----  
**ARTICLE 18 BIS**

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer à la référence :

« L. 253-6 »,

la référence :

« L. 253-7 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'une erreur de référence.

La publicité sur les phytosanitaires fait l'objet de dispositions législatives sous l'article L. 253-7 du code rural et non sous l'article L. 253-6.